Novembre 2024

SPL-Xdemat

20 questions / 20 réponses

Sommaire

1 Qu'est-ce-que la SPL-Xdemat ?

2 Qu'est-ce que la dématérialisation ?

3 Pourquoi les collectivités ont-elles intérêt à se grouper ?

4 Quels services pourrai-je obtenir en faisant partie de ce groupement ?

5 Quels avantages m'apportera ce groupement par rapport à la passation d'un marché avec une entreprise privée ?

6 Quelle forme juridique prend ce groupement de collectivités ?

7 Qu'est-ce qu'une SPL ?

8 Pourquoi avoir choisi cette forme juridique pour se regrouper ?

9 Quelles sont les caractéristiques de la société SPL-Xdemat ?

10 Qui peut devenir actionnaire de SPL-Xdemat ?

11 Comment fonctionne SPL-Xdemat ?

12 Comment serai-je associé aux décisions en tant qu'actionnaire ?

13 Comment pourrai-je contrôler cette SPL en tant qu'actionnaire ?

14 Comment puis-je devenir actionnaire de la SPL ?

15 Comment puis-je sortir de la SPL ?

16 Quels risques je prends en devenant actionnaire d'une SPL ?

17 Combien est-ce que cela va me coûter ?

18 Pourquoi les services de la SPL sont-ils payants ?

19 Quelle évolution possible pour SPL-Xdemat ?

20 Où puis-je m'adresser pour obtenir d'autres informations sur SPL-Xdemat ?

1 Qu'est-ce que la SPL-Xdemat ?

Il s'agit du nom de la société publique locale créée par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, qui ont souhaité se grouper sur la question de la dématérialisation, rejoints à présent, par les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle. Cette société est chargée de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation et notamment la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition, au profit des collectivités actionnaires, de différents outils de dématérialisation.
La SPL Xdemat a vocation à accueillir toutes les collectivités présentes sur le territoire des départements actionnaires, souhaitant bénéficier des prestations qu'elle propose.

Le présent fascicule a pour but de répondre à toutes les questions que pourrait se poser une collectivité intéressée par l'adhésion à cette société.

2 Qu'est-ce que la dématérialisation ?

C'est le remplacement de supports d'informations matériels (le plus souvent papier) par des fichiers ou flux informatiques.

Objectifs poursuivis :

- Supprimer le papier (zéro papier)
- Faciliter et accélérer la transmission des données
- Diminuer les coûts indirects (humains, postaux…)
- Préserver l'environnement

3 Pourquoi les collectivités ont-elles intérêt à se grouper ?

Les avantages apportés par ce groupement sont les suivants :

1. obtenir des services moins coûteux grâce à la mutualisation.
2. offrir une meilleure réponse aux besoins des collectivités : qui mieux qu'une collectivité peut savoir ce dont a besoin une autre collectivité ?
3. gagner en performance : plus nous sommes nombreux, plus les idées sont abondantes.
4. posséder une plate-forme interdépartementale de dématérialisation des marchés publics bénéficiant d'une meilleure audience au profit des consultations et publicités mises en ligne.
5. faciliter l'accès à la commande publique et la réponse électronique en harmonisant les pratiques de dématérialisation entre collectivités et ce, au bénéfice des entreprises et notamment des PME. Les entreprises bénéficient en effet d'une entrée unique pour accéder aux consultations et suivent le même dispositif pour répondre à une consultation qu'elle ait été lancée par

une commune ou le département.

6. aider les collectivités qui n'ont pas les moyens d'investir ou le temps de s'investir dans la dématérialisation en leur mettant à disposition des outils simples d'utilisation car développés en interne par des collectivités pour des collectivités. L'objectif est de faciliter le travail des agents, en particulier des secrétaires de mairie de petites communes qui retrouveront dans chacune des mairies pour lesquelles elles travaillent au cours d'une semaine, les mêmes outils de dématérialisation.

7. bénéficier de services de proximité (une assistance technique « hotline » disponible).

4 Quels services pourrai-je obtenir en faisant partie de ce groupement ?

1 . Les services fournis par le groupement

Il s'agit dans un premier temps de fournir aux collectivités regroupées les outils nécessaires pour répondre aux contraintes réglementaires fixées par le Code des marchés publics à partir du seuil de 90 000 € HT et les directives nationales avec la télétransmission des actes au contrôle de légalité dans le cadre du projet ACTES. Ces outils sont :

- **Xmarchés®,** la plateforme de dématérialisation qui permet aux collectivités regroupées de mettre en ligne leurs publicités, leurs dossiers de consultation en vue de leur téléchargement par les entreprises et de recevoir des réponses électroniques. Cette plate-forme a obtenu le label Dem@pe gage de sa fiabilité et de son respect du Code des marchés publics.
- **Xactes®**, le module permettant la transmission électronique des actes (essentiellement délibérations, arrêtés et marchés) au contrôle de légalité avec un avantage majeur : le retour de l'accusé de réception en quelques minutes et donc un rendu exécutoire très rapide, après affichage ou notification à l'intéressé.
- **Xpostit®,** facilite le suivi des dossiers dématérialisés. **il** crée des alertes et permet aux agents des collectivités d'être informés automatiquement sur des actions à entreprendre en fonction des applications autorisées pour chacun d'entre eux. Il est également opérationnel pour 3 services de «monservicepublic.fr».
- **Xcelia®**, la préparation de l'archivage électronique des documents dématérialisés et des documents nativement électroniques (tels que les accusés de réception du contrôle de légalité, les délibérations signées électroniquement, les réponses des entreprises…) et la création du bordereau de versement qui réglementairement, décrit les documents à archiver.

- **Xmanager**, vous permet de faire des demandes à la SPL-XDEMAT concernant votre Collectivité. (Création d'agents, de services, commande de certificats, consulter ses documents administratifs, consulter ses factures)
- **Xcesar**, permet l'envoi de courrier électronique avec accusé de réception qui ont la même valeur juridique que des recommandés papiers ! Utilisez également les courriers suivis pour vous assurer de la bonne délivrance de vos mails.

Ces modules forment les services de base pour les collectivités faisant partie du groupement (pack minimal). Ils sont donc d'office mis à leur disposition mais leur utilisation reste facultative.

Le groupement peut en outre fournir aux collectivités, en sus de ces modules, un certificat électronique, outil indispensable à leur fonctionnement pour la télétransmission des actes ou la signature de documents. A noter que ce certificat peut également être fourni par d'autres organismes agréés tel que par exemple, une banque ou la chambre de commerce et d'industrie.

2 . Les services optionnels proposés

- **Xelec®**, la gestion dématérialisée des listes électorales. Cet outil permet à une commune de gérer sa liste d'électeurs et notamment, les inscriptions, les modifications et les radiations ainsi que l'édition automatisée des listes d'émargement et des cartes électorales. Cet outil permet également aux citoyens de s'inscrire en ligne sur les listes électorales ou de modifier leurs adresses. Il permet les éditions des différents livrables ainsi que le téléchargement des cartes électorales.
- **Xsip®**, un système de paiement par carte bancaire, intégré sur le site d'une collectivité ou d'un site internet dédié. Cet outil offre la possibilité aux collectivités de proposer à leurs administrés, un paiement en ligne par carte bancaire, de tous frais dont ils sont redevables envers lesdites collectivités tels que par exemple, les frais de cantine scolaire. Cet outil a pour but de simplifier le recouvrement de certaines créances en proposant en sus du paiement par chèque, un paiement sur internet devenu habituel pour une partie de la population.
- **Xfluco®**, l'envoi dématérialisé des flux comptables au trésorier pour le paiement des factures. Cet outil accélère cette transmission, facilitant le respect des délais de paiement et a pour avantage de supprimer les habituelles copies en deux exemplaires des pièces justificatives. **Xfluco®** permet la télétransmission complète des flux comptables avec signature électronique et pièces justificatives dématérialisées.
- **Xparaph®**, le parapheur électronique qui permet de signer tout acte de manière électronique, par le biais d'un certificat électronique. Cet outil a

pour but de remplacer le classique parapheur papier. Il permet à l'exécutif de signer des documents urgents même en dehors des locaux de la collectivité.

- **Xrecensement®,** l'outil permettant aux communes de procéder au recensement militaire de leurs citoyens de plus de 16 ans. Cette application automatise la transmission trimestrielle vers le bureau du service national (BSM) du recensement obligatoire.

- **Xconvoc®, l'**outil pour la dématérialisation des convocations aux réunions du conseil municipal ou du conseil communautaire ou de l'assemblée départementale avec création d'un ordre du jour et envoi des convocations avec documents liés le cas échéant, par mail ou SMS. Il permet également une gestion simplifiée des présences, absences et pouvoirs en amont des séances. Il simplifie également la réalisation des procès-verbaux des séances.

- **Xfactures®** est le portail permettant pour les entreprises de faciliter l'envoi de factures dématérialisées et le suivi de leur traitement, pour éviter aux collectivités de numériser les factures, de simplifier le circuit de validation et de répondre à l'obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2017.

- **Xcontact®** : un outil permettant de gérer les relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014. Cette solution permet de centraliser et de suivre les sollicitations reçues par téléservice, mais aussi les courriers papiers. Via un compte Maelis (application citoyenne), les demandes sont facilitées pour l'usager (rencontrer un élu, réserver la salle des fêtes etc…)

- **Xurba®,** a une réponse à toutes les collectivités pour la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme. Que vous soyez uniquement guichet numérique ou service instructeur, de nombreuses fonctionnalités vous faciliteront le traitement des demandes. (Génération du récépissé de dépôt, contrôle des pièces du dossier, consultation des services, génération d'une proposition d'arrêté, …) et bien plus encore ! Un outil permettant la traçabilité de chaque demande, en lien avec la plateforme de l'Etat : PLAT'AU et permettant à la collectivité d'être Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

- **Xenquetes®**, permet de créer vos enquêtes publiques et de suivre le bon déroulement de celles-ci. Vous pourrez également ouvrir l'accès à votre commissaire enquêteur.

- **Xreunion®**, permet de créer facilement des réunions/ évènements. Consultez très rapidement les présents et le créneau qui arrange le plus vos participants.

- **Xresa®**, permet de proposer des ressources à la réservation de vos citoyens via Maelis mais peut aussi être utilisé pour un usage interne de

vos agents. (Réservation de salles par exemple)

•**Xtransfert®**, permet d'échanger des fichiers volumineux ou non, de manière sécurisée. Utilisez le mode projet pour mettre des documents à disposition pour une durée plus longue. Ou demander des documents à un destinataire afin de sécuriser votre échange.

•**Xsms®**, permet d'envoyer des mini messages de taille maximale 160 caractères sur un ou plusieurs numéros. Cet envoi peut se faire immédiatement ou à une date et heure précisée au moment de la saisie. Un suivi des envois est actualisé chaque jour. Le coût est de 0.10 € H.T par SMS envoyé et par numéro. L'envoi peut se faire indépendamment sur mobile ou sur fixe (dans ce cas-là, une voie automatisée lira le SMS)

•**Xcorde®**, permet la gestion électronique de vos documents. Profitez de l'interface avec le parapheur pour déposer vos documents facilement. Bénéficiez d'un plan de classement et d'une recherche précise afin de conserver au mieux vos documents.

•**Xcontrat®**, permet l'enregistrement de tous vos contrats. Sur cette application vous pouvez : enregistrer un contrat, consulter l'ensemble des contrats de votre service, résilier un contrat, renouveler les contrats à reconduire, mettre fin à la reconduction tacite d'un contrat, exporter l'ensemble des contrats de votre service en format PDF ou XLSX ou encore planifier les alertes de vos contrats à reconduire.

Tous ces services sont mis par la SPL à la disposition des collectivités groupées. Charge à elles d'indiquer au groupement si elles souhaitent bénéficier de tous ces services ou seulement de certains d'entre eux. En effet, l'entrée dans le groupement de collectivités n'emporte aucune contrainte d'utilisation des nouveaux services.

5 Quels avantages m'apportera ce groupement par rapport à la passation d'un marché avec une entreprise privée ?

Les avantages sont nombreux :

- un tarif très avantageux pour de nombreux services de dématérialisation,
- des outils évolutifs réalisés par le groupement pour ses membres en fonction de leurs besoins et de leurs pratiques et ce, sans coût supplémentaire et dès réception d'une demande d'évolution ou de correction,
- des outils internes pérennes non soumis à une remise en concurrence périodique donc à l'aléa du changement,
- des outils permettant une dématérialisation de A à Z des marchés publics

afin d'éviter la rematérialisation en cas d'offres électroniques,

- Des outils permettant une dématérialisation de A à Z également des demandes d'autorisation d'urbanisme en cas de dépôt via le GNAU,
- une assistance technique de proximité immédiate, assurée par des agents connus et reconnus du conseil départemental du territoire sur lequel la collectivité se situe.

6 Quelle forme juridique prend ce groupement de collectivités ?

Ce groupement de collectivités prend la forme de la Société Publique Locale (dit SPL) prévue à l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développe- ment des sociétés publiques locales.
Cette forme n'est pas une exception française. Des formes juridiques similaires à celle de la SPL existent dans la plupart des pays de l'Union européenne.

7 Qu'est-ce qu'une SPL ?

- société anonyme de droit privé, soumise aux règles du Code du commerce (sous réserve de l'application de certaines règles dérogatoires compte tenu du statut de ses actionnaires et de leurs modalités de prise de décision)
- ne pouvant avoir pour actionnaires que des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales
- exerçant des activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire
- et dont les services ne sont pas soumis au Code des marchés publics. En effet, la SPL fournit des services à ses actionnaires à travers des **contrats dits « in house »** ou contrats de prestations intégrées. Cette particularité nécessite que les actionnaires exercent un contrôle sur la SPL, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

8 Pourquoi avoir choisi cette forme juridique pour se regrouper ?

L'ensemble des montages juridiques envisageables pour regrouper ensemble des collectivités territoriales pour l'exercice d'une activité ont été étudiés.

Seule la SPL permet à la fois :

1 • d'intégrer les communes à la mutualisation, contrairement au GIE et à la gestion des services unifiés, codifiée aux articles L.5111-1 et suivants du CGCT,

2 •d'exercer facilement des prestations de dématérialisation, contrairement au GIP,

3 • d'opter pour une gestion quotidienne souple de la société, adaptable au nombre d'actionnaires, contrairement au syndicat mixte.

9 Quelles sont les caractéristiques de la société SPL-Xdemat ?

Il s'agit d'une société anonyme :

- dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation et notamment, la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils de dématérialisation,
- au capital social de 198 989 euros réparti en 12 838 actions au prix unitaire de 15,50 euros,
- créée par 3 collectivités (les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne) et rejointe en 2012 par le département de la Haute-Marne, en 2013 par le département de l'Aisne le département de la Meuse, et en 2016 par le département des Vosges puis par la Meurthe et Moselle.
- ouverte à l'ensemble des collectivités locales et groupements de collectivités locales situés sur le territoire de ces 8 départements,
- Les prestations sont réalisées par du personnel embauché par la SPL-XDEMAT,
- Le siège social est situé 21 rue Charles Gros dans les locaux de l'actionnaire majoritaire soit à l'Hôtel du département de l'Aube à Troyes.

10 Qui peut devenir actionnaire de SPL-Xdemat ?

Peut devenir actionnaire toute collectivité locale et tout groupement de collectivités locales situé sur le territoire des départements dont le conseil départemental est déjà actionnaire de la société, c'est-à-dire les communes, les communautés de communes et les syndicats, hormis les syndicats mixtes ouverts élargis.

11 Comment fonctionne SPL-Xdemat ?

La société comprend 2 organes décisionnaires :

- l'**assemblée générale** composée de l'ensemble des actionnaires, réunie au

minimum une fois par an, et qui a pour mission principale de statuer sur les comptes de la société et d'approuver toute modification des statuts.

- le **conseil d'administration** composé d'administrateurs désignés par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires, qui a pour missions principales : la détermination des orientations de l'activité de la société et le contrôle de sa mise en œuvre, et de manière générale, le règlement des affaires de la société.
- la **Direction générale**. Le conseil d'administration a opté pour la modalité d'exercice suivante : la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, par un Directeur général. Ce directeur représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Le conseil d'administration a enfin désigné un directeur général délégué afin de seconder le directeur général dans ses missions.

12 Comment serai-je associé aux décisions en tant qu'actionnaire ?

Vous serez décisionnaire comme tout actionnaire dans le cadre :

- de l'assemblée générale dans la mesure où chaque action donne droit à une voix
- et d'une assemblée spéciale :

L'**assemblée spéciale** est constituée par département et comprend l'ensemble des actionnaires (communes, groupements de collectivités) situés sur le territoire de ce département. Cette assemblée désigne son représentant au sein du conseil d'administration. Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant au conseil d'administration mais également pour lui confier certaines interrogations ou suggestions, à transmettre au conseil d'administration.

13 Comment pourrai-je contrôler cette SPL en tant qu'actionnaire ?

La SPL vous fournissant des prestations liées à la dématérialisation dans le cadre d'un contrat in house faisant exception aux règles du Code des marchés publics, le contrôle exercé par les actionnaires sur la SPL est primordial. Il s'exerce notamment :

- par votre participation directe aux réunions de l'assemblée générale, notamment lors de l'examen des comptes annuels de la société,
- par votre participation indirecte au conseil d'administration à travers le représentant de l'assemblée spéciale et par la présentation par ce dernier d'un rapport annuel aux collectivités qu'il représente,
- et enfin, par l'examen en votre assemblée délibérante (conseil municipal

pour une commune) du rapport écrit sur l'activité de la SPL transmis à chaque actionnaire et qui doit donner lieu à délibération de chaque collectivité actionnaire.

14 Comment puis-je devenir actionnaire de la SPL ?

Il suffit d'acheter une action… et une seule pour les collectivités autres que les départements ou régions.
Pour cela, vous devez informer le conseil départemental sur le territoire duquel vous vous situez que vous souhaitez devenir actionnaire de la SPL. Ce dernier est alors chargé de vous vendre une action au prix de 15,50 euros. Pour des raisons d'organisation, l'entrée de nouveaux actionnaires et donc la vente d'actions ne se réalisent que tous les 6 mois (janvier et juillet). Pour permettre à une collectivité de bénéficier des outils proposés par la SPL sans attendre au maximum 6 mois, le département par convention, peut lui prêter une action. Par ce prêt, elle a ainsi le statut d'actionnaire et peut bénéficier rapidement des prestations de la SPL.

Pour devenir actionnaire, la procédure administrative à suivre au sein de votre collectivité est la suivante :

- prendre une délibération autorisant l'entrée dans la SPL et acceptant les dispositions des statuts, du pacte d'actionnaires (pièces qui définissent les règles applicables à la société et entre actionnaires), de la convention de prestations intégrées et le cas échéant, de la convention de prêt (un modèle de délibération et ces différentes pièces sont téléchargeables sous www.spl-xdemat.fr),
- envoyer votre délibération et les documents signés au département territorialement compétent (adresse figurant à la question 20),
- dès réception et le cas échéant, délibération du conseil départemental, la convention de prêt est signée par le département puis notifiée à la collectivité,
- elle bénéficie des prestations de la SPL via un code d'accès et un mot de passe qui lui sont attribués, et de l'assistance technique et fonctionnelle de son département de rattachement,
- au 1er janvier ou 1er juillet suivant cette date, ledit département lui vend officiellement une action et émet un titre de recette pour le paiement de l'action soit 15,50 euros,
- la convention de prestations intégrées transmise par la collectivité devenue actionnaire, peut être signée et notifiée par la SPL qui émet alors une facture pour le paiement par le nouvel actionnaire, du montant de la participation annuelle définie à la question 17 (50 % de cette somme en cas d'entrée au sein de la SPL en juillet).

Attention : pour les collectivités actionnaires et souhaitant bénéficier des nouveaux services

proposés par la société, une procédure administrative doit être suivie en vue de la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées. Cet avenant qui doit définir les nouveaux services mis à disposition par la société à l'actionnaire et en conséquence, le nouveau montant de la participation financière due par la collectivité à la SPL-Xdemat, ne nécessite pas une nouvelle délibération conformément à l'article 3 de la convention (un modèle d'avenant est téléchargeable sous www.spl- xdemat.fr).

15 Comment puis-je sortir de la SPL ?

Une collectivité actionnaire de la SPL peut **à tout moment** décider de sortir de la société. Pour cela, elle doit en tenir informé le département auquel elle est rattachée, délibérer et revendre son action au département qui la lui avait vendue, et ce, au même montant que son achat soit 15,50 euros conformément au pacte d'actionnaires signé par tous les membres de la SPL. Cette sortie officielle ne peut avoir lieu comme les entrées, que tous les 6 mois, les 1er janvier et 1er juillet.

16 Quels risques je prends en devenant actionnaire d'une SPL ?

Risque financier : en cas de disparition de la SPL, le risque financier se limite à la perte du prix de l'action soit 15,50 euros ; du montant de la participation de l'année en cours et à une quote-part des pertes de la société, sachant que dans ce cas, la somme sera proportionnelle au nombre d'actions possédées soit pour les collectivités n'ayant qu'une seule action, une somme tout à fait limitée.

Risque juridique : La SPL ne met à disposition que des outils, ses actionnaires les utilisent librement. La rédaction et la passation des marchés et des délibérations ou des arrêtés demeurent la seule responsabilité des collectivités. L'intérêt de la SPL est de permettre aux collectivités actionnaires de respecter la réglementation en matière de dématérialisation obligatoire des marchés publics. La plate-forme de dématérialisation de la SPL constitue donc une source supplémentaire de sécurité juridique pour les actionnaires.

Risque technique : la SPL met tout en œuvre pour sécuriser ses outils de dématérialisation. Ainsi, la SPL fait appel à des professionnels de l'hébergement.

Par ailleurs, en cas de difficultés techniques, dans la mesure où la SPL a la maîtrise technique des outils, elle pourra intervenir immédiatement pour régler les problèmes rencontrés compte tenu des compétences techniques mis à sa disposition par les départements fondateurs.

17 Combien est-ce que cela va me coûter ?

En plus de l'achat d'une action à 15,50 € pour adhérer à la société, chaque actionnaire devra verser chaque année une participation aux frais de fonctionnement de SPL-Xdemat.
Le montant de cette participation permettra à la société de fournir :

- les services de dématérialisation du pack minimal de base à savoir Xmanager, Xmarchés, Xactes, Xpostit, Xcelia et Xcontact à l'ensemble de ses actionnaires,
- d'autres services proposés à la carte, uniquement aux collectivités actionnaires ayant manifesté leur volonté d'en bénéficier.

Cette tarification « à la carte » (hors pack minimal obligatoire) permet aux collectivités actionnaires, **de moduler leur participation financière, en fonction des services dont elles ont ou auront l'utilité.**

Les tarifs indiqués pourront être réévalués chaque année à la hausse comme à la baisse en fonction du nombre d'actionnaires et des nouveaux services proposés par la SPL.

Les tarifs des prestations figurent dans le livret présentant les différentes solutions de la SPL et sont disponibles sur simple demande.

18 Pourquoi les services de la SPL sont-ils payants ?

Chaque actionnaire bénéficiant obligatoirement des prestations effectuées par la SPL, doit contribuer aux frais de la société, pour l'essentiel, des frais de gestion, de maintenance, de développement et de mise à disposition des différents outils de dématérialisation.

Par ailleurs, il convient que la SPL, société privée, parvienne à équilibrer ses dépenses de fonctionnement, de gestion, de maintenance et de développement par ses recettes.

Enfin, les outils de dématérialisation proposés par la SPL complètent l'offre payante des entreprises privées. Le fonctionnement de le SPL ne doit pas entraîner un comportement anticoncurrentiel vis-à-vis d'elles, notamment par la fourniture de prestations à titre gratuit. Compte tenu du droit de la concurrence, les outils ne peuvent donc pas juridiquement être mis gracieusement à disposition des actionnaires de la SPL.

Ces différentes raisons expliquent que les nouveaux services proposés aux actionnaires soient également payants. Il convient de noter que les montants demandés s'entendent à prix coûtant, la société SPL-Xdemat n'ayant pas pour but de faire des bénéfices sur ces nouveaux services.

19 Quelle évolution possible pour la SPL ?

Son périmètre n'est figé… ni à la liste des prestations de dématérialisation actuelles, ni à des limites territoriales.

Étant actionnaire, toute collectivité par le biais de son représentant au conseil d'administration peut suggérer une proposition de nouvelle prestation liée à la dématérialisation que pourrait fournir la SPL…

Par ailleurs, si un nouveau département est intéressé par la SPL, le conseil départemental de l'Aube, après accord du conseil d'administration, pourra lui vendre une partie de ses actions pour qu'il puisse entrer dans la SPL et devenir actionnaire. Ce nouveau département pourra ensuite revendre une partie de ses actions aux collectivités situées sur son territoire pour qu'elles deviennent à leur tour actionnaires de la SPL et qu'elles bénéficient aussi des prestations liées à la dématérialisation. L'objectif de la mutualisation est la baisse des coûts de fonctionnement et d'investisse- ment liés à la dématérialisation. Plus il y aura d'actionnaires, plus les coûts pourront être diminués et plus la participation annuelle demandée par la SPL pourra baisser.

20 Où puis-je m'adresser pour obtenir d'autres informations sur SPL Xdemat ?

Il existe au sein de chaque département actionnaire de la SPL un référent pouvant répondre à l'ensemble des questions que vous vous posez sur cette société :

Département de l'Aisne
Fabrice CAHIER,
Directeur Informatique
03 23 24 60 43
support02@spl-xdemat.fr
Conseil départemental de l'Aisne
Direction Informatique
rue Paul Doumer - 02000 Laon

Département des Ardennes
Hervé CORDEBAR,
Directeur des Systèmes d'information
03 24 36 62 55
support08@spl-xdemat.fr
Conseil départemental des Ardennes
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel du département
08011 Charleville-Mézières cedex

Département de l'Aube
Philippe RICARD,
Directeur des Technologies,
de l'Informatique et de la Communication
03 25 42 51 00
support@spl-xdemat.fr
Conseil départemental de l'Aube
DTIC - 2, rue Pierre Labonde
10026 Troyes cedex

Département de la Marne
Tommy ARCHIMBAUD,
Directeur des Finances et du Numérique
03 26 69 51 50
support51@spl-xdemat.fr
Conseil départemental de la Marne
DFMI - 2 bis, rue de Jessaint
CS 30454 - 51038
Châlons-en-Champagne cedex

Département de la Haute-Marne
Jérôme VIAL, Directeur Informatique
03 25 32 88 61
support52@spl-xdemat.fr
Conseil départemental
de la Haute-Marne
Direction Informatique
Hôtel du département
1, rue du commandant Hugueny CS 62127 -
52011 Chaumont cedex

Département de la Meuse
Didier MOLITOR,
Directeur des systèmes d'information
et de l'administration générale
03 29 45 71 60
support55@spl-xdemat.fr
Conseil départemental de la
Meuse
Place Pierre-François Gossin -
55 000 Bar-le-Duc

Département des Vosges
Stéphane POTTIER,
Directeur des Systèmes
D'information
03 29 29 88 56
support88@spl-xdemat.fr
Conseil départemental des Vosges
DSI - 8, rue de la Préfecture
88000 Épinal

Département de la Meurthe et Moselle
Sébastien DEON
Directeur des Systèmes
d'Information
03.83.94.55.91 (de 8h30 à 12h)
support.spl@departement54.fr
SPL-XDEMAT
48 Esplanade Jacques Baudot
54000, Nancy

www.spl-xdemat.fr

La dématérialisation
pour les collectivités,
par les collectivités